

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
08 janvier 2024 à 20 heures

Convocation du 02 janvier 2024

Etaient présents : Mesdames Véronique BEAUMONT, Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : Christophe BODINEAU, William CHERBONNIER, Amin DAHHAN, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Marc OGEREAU, Fabien NEAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Absents excusés : Madame Karen HUET donne pouvoir à Madame Denise DARTEIL, Monsieur François CORDIER.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GERMAIN.

A rajouter à l'ordre du jour :

- . Délibération demande de subvention requalification de la place du Vivier à Ambillou-Château.
- . Délibération loyers au 1^{er} janvier 2024 de la boulangerie et local pizza.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal le 04 décembre 2023

Observations : néant

Adoption : 22 voix pour.

Délibération adhésion contrat assurance groupe « risques statutaires »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 juillet 2023., la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour

ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise par 22 voix pour, Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Délibération demande de subvention pour l'extension de l'atelier technique municipal

Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements.

Compte tenu du manque de place dans le bâtiment technique actuel pour le stockage des matériels, la municipalité prévoit la construction d'un bâtiment joutant l'atelier technique existant afin d'entreposer les matériels qui sont actuellement stockés dehors :

- Une partie constituée d'un bâtiment fermé, en extension du bâtiment actuel (177,13 m²),
- Une partie préau (101,06m²).

Ce bâtiment en charpente acier et bardage acier est conçu pour accueillir des panneaux photovoltaïques dans un second temps.

Aussi,

Considérant que le programme « Travaux d'extension de l'atelier des services techniques » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	140 320,00 €	DETR	56 672,00 €	35 %
honoraires architecte	16 200,00 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	56 672,00 €	35 %
Divers : étude de sol, pré-étude structure, dommage ouvrage	5 400,00 €	Autofinancement	105 248,00 €	65 %
TOTAL	161 920,00 €	TOTAL	161 920,00 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de Travaux d'extension de l'atelier des services techniques,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 56 672.00€ (soit 35% du montant total HT de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2024,**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, décide :

- **D’APPROUVER** le programme de Travaux d’extension de l’atelier des services techniques,
- **D’APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER une subvention d’un montant de 56 672.00€ (soit 35% du montant total HT de l’opération) auprès de l’État au titre de la DETR 2024,**
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d’autres organismes,
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Délibération demande de subvention requalification de la Place du Vivier à Ambillou-Château :

Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

En amont d’une zone à risque d’inondation, un projet de renaturation de la place du Vivier est porté par la Commune de Tuffalun : aménagement paysager et structurel, intégrant la gestion durable des eaux pluviales (création de pentes, création d’une noue, plantation d’arbres et de massifs, perméabilité des matériaux de cheminement).

En outre, cet aménagement comporte des équipements permettant des contacts intergénérationnels : cheminements et bancs adaptés aux PMR, jeux d’enfants, jeu de boules, tables. Il est situé devant la Résidence autonomie Les Camélias et au cœur d’un lotissement comportant des HLM et des pavillons.

Aussi,

Considérant que le programme « Requalification de la Place du Vivier » peut faire l’objet d’une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s’articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Abattages arbres	1 350,00 €	DSIL	19 650,03 €	35 %
Terrassement	14 490,00 €	Département	11 228,59 €	20%
Aménagement paysager	35 502,95 €	FONDS VERT	14 035,74 €	25%
Jeux pour enfants	4 800,00 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	44 914,36 €	80 %
		Autofinancement	11 228,59 €	20 %
TOTAL	56 142,95 €	TOTAL	56 142,95 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** le programme de Requalification de la Place du Vivier,
- **D’APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER une subvention d’un montant de 19 650,03€ (soit 35% du montant total HT de l’opération) auprès de l’État au titre de la DSIL 2024,**
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d’autres organismes,
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer

tout document afférent à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de Requalification de la Place du Vivier,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 19 650,03€ (soit 35% du montant total HT de l'opération) auprès de l'État au titre de la DSIL 2024,**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

(seulement 4 arbres seront abattus)

Délibération autorisant Madame le Maire à payer les investissements avant le vote du budget 2024

Le conseil municipal prévoit de voter le budget 2024 de la commune de TUFFALUN dans le courant de mars 2024. Dans cette situation, le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

Pour le fonctionnement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les autorisations de programme peuvent par ailleurs, être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Il est proposé au conseil municipal de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2023, soit montant des autorisations pour 2024 :

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (frais études, concessions logiciels) : 9 750.00 € (39 000.00 €/4)

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées (SIEML) : 3 500.00 € (14 000.00 €/4)

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles : 95 250.00 € (381 000.00 €/4)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 22 voix pour, de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2023.

Délibération loyers au 1^{er} janvier 2024 de la boulangerie et local pizza.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'extrait de la délibération du 31 mai 2023 :

Un contrat de location, tarif de location actualisé le 1^{er} janvier 2024, est proposé pour le dépôt de pain et pâtisseries, (magasin de vente de 20 m² et laboratoire pâtisseries de 11 m²) à 5.00 € le m², soit 155.00 € mensuel au profit de Monsieur et Madame LEROYER Henri et Sabrina.

Un contrat de location, tarif de location actualisé le 1^{er} janvier 2024, est proposé pour la pizzeria, (fournil de 63 m² et 2 garages) à 3.00 € le m², soit 189.00 € mensuel au profit de Monsieur BOUCHER Sébastien.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 mars 2024, le conseil municipal décide par 21 voix pour, 1 abstention, que pour la location d'un montant mensuel de 155.00 € (magasin de vente et laboratoire pâtisseries) au profit de Monsieur et Madame LEROYER Henri et Sabrina et la location d'un montant mensuel de 189.00 € (fournil et 2 garages) au profit de Monsieur BOUCHER Sébastien, le montant des loyers est maintenu.

Point sur le budget 2023 et projets pour 2024.

Informations et questions diverses

Le propriétaire de l'atelier « Diemaker Form » rue Maria Auger à Ambillou-Château, va arrêter son activité et vend son atelier. En vertu du droit de préemption, il 'a proposé à la mairie de Tuffalun pour un montant de 45 000.00 €. Après une visite du site, une extension du bâtiment existant des services techniques au 10 rue Denis Papin à Ambillou-Château paraît plus intéressante.

Questionnements sur les travaux de la route de la Chaslerie à Louerre et de la Grézille à Ambillou-Château qui ne sont pas complètement terminés. La société Justeau va reprendre les travaux début janvier 2024.

Curage du site au 2 route de Sauné à Ambillou-Château (semaine 03).

La société des Calcaires d'Ambillou va s'agrandir : la société est en attente de la modification ou révision du PLU et a réitéré sa demande d'intervention de la commune.

Madame Laëtitia Saint Paul sera présente pour la cérémonie des vœux le 19 janvier.

Villages d'Avenir : attente de l'interlocuteur qui doit être recruté pour aider à la recherche des aides financières.